



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 31 mars 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAU – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – Céline DI DOMENICO – Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU - Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Nathalie CHEVALLIER à Gérard BAKINN  
François FASCIAUX à Jacques DECHENAU  
Karine REGOBIS à Colette ROULLET  
Serge SANTARELLI à Karine MAURINAUX  
Séverine GALBRUN à Christian GIRAUD

Absent : Guy GENET

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Procurations : 05  
Votants : 28

Le Quorum est atteint

---

#### Délibération n°2025/19 Vote du compte financier unique – Exercice 2024

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2025**

**Délibération N°2025/19**

**Objet : Vote du compte financier unique – Exercice 2024**

Le compte financier unique retrace l'exécution du budget de l'exercice précédent défini se déroulant sur l'année civile soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre à laquelle s'ajoute la journée complémentaire correspondant à la période du 31 décembre au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte financier unique sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chaque section.

**Vu** les articles L1612-12 et L 1612-13 du code général des collectivités territoriales qui disposent que le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant celle du budget primitif, sa transmission au préfet devant intervenir au plus tard 15 jours après la date limite d'adoption ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le compte financier unique 2024 de la commune de VIF ;

**Vu** l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte financier unique qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

**Vu** l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement de la séance du conseil municipal portant vote du compte financier unique ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2024 portant approbation du budget primitif concernant l'exercice 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 mars 2024 portant approbation du budget supplémentaire concernant l'exercice 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 24 juin 2024 portant modification n°1 du budget primitif concernant l'exercice 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2024 portant modification n°2 du budget primitif concernant l'exercice 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 17 mars 2025 ;

**Considérant** que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide par 20 pour et 8 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI (pouvoir à Mme MAURINAUX) Mme GALBRUN (pouvoir à M. GIRAUD), M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ) :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique de l'exercice 2024 ;
- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser listés pour un montant de 649 258,71 € en dépenses et de 309 913,00 € en recettes ;
- **D'APPROUVER** le compte financier unique de l'exercice 2024 tel que figurant sur la maquette budgétaire établie conformément à la nomenclature M57 et qui arrête les comptes aux montants suivants :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Résultat de clôture</b>
<b>Fonctionnement</b>	11 955 702,26	10 880 921,22	1 074 781,04	1 490 619,91	2 565 400,95
<b>Investissement</b>	4 087 353,05	5 877 701,40	- 1 790 348,35	1 571 024,35	-219 324,00
<b>Total</b>	<b>16 043 055,31</b>	16 758 622,62	-715 567,31	3 061 644,26	2 346 076,95
	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat de l'exercice (RAR inclus)</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Résultat de clôture (RAR inclus)</b>
<b>Restes à réaliser</b>	309 913,00	649 258,71	-1 054 913,02	3 061 644,26	2 006 731,24

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

**Cécilia BOURGIN**

**RÉSULTAT DU VOTE** : 20 pour, 8 contre